

Le : 27 AVR. 2023

Publié 27 AVR. 2023

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

\*\*\*

**OBJET :**

**Séance du : 25 avril 2023**

**Financement des  
aides à la pierre :  
avenants 2023 à la  
convention de  
délégation des aides  
de l'Etat pour le parc  
public et de l'Anah  
pour le parc privé**

**Convocation du : 18 avril 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,  
Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE,  
Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET,  
Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2023\_0035**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN

\*\*\*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH) conclue entre le délégataire et l'Etat en date du 12 août 2019.

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2023, il convient de passer un 9ème avenant à la convention mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 9ème avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants énoncent les objectifs de l'Etat pour 2023 ainsi que les enveloppes allouées.

**Objectifs quantitatifs – 2023**

**Pour le parc public**

Les objectifs de réalisation pour 2023 sont de **564** logements locatifs sociaux dont :

- **210** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) dont
  - o **8** PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH ;
- **221** logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) ;
- **133** logements PLS familiaux (prêt locatif social) .

**Pour le parc privé**

Les objectifs pour 2023 sont de **96** logements :

- **25** logements de propriétaires occupants dont :
  - o 20 pour des travaux d'autonomie ;
  - o 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés ;
  - o 4 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- **1** logement de propriétaire bailleur ;
- **70** logements en copropriété Ma Prim' Rénov' copropriété y compris les copropriétés fragiles ;

Signé par : Antoine BLOUIN  
Date : 26/04/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

## **Modalités financières - 2023**

### **Pour le parc public**

Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 2 200 080 € dans la convention dont 27 944 € de reports au titre de l'année 2022.

### **Pour le parc privé**

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 805 340 € pour l'habitat privé dont 603 190€ réservé pour financer les projets de rénovation énergétique.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°9 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État et de l'avenant 9 avec l'Anah pour les aides au parc privé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023, gestionnaire PLH oso 63.

**Le Secrétaire de séance**



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 26/04/2023  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*